



## Toussaint Louverture et l'abolition de l'esclavage

Georges Barnabé GBAGO \*

Il ne s'agit pas, dans cette étude, de tenter une nouvelle biographie du héros de l'abolition de l'esclavage, ni d'analyser l'influence qu'il a pu avoir au début du processus qui a conduit aux grandes mesures libératrices de la seconde république commençante. Nombre d'historiens s'y sont essayés, sans résoudre de façon incontestable toutes les énigmes qui ont accompagné ce destin exceptionnel, qu'il s'agisse de son statut à la veille de la Révolution : ancien esclave, affranchi et placé à la tête d'une plantation ; qu'il s'agisse de son rôle lors de la révolte de 1791 : l'un des instigateurs du mouvement à moins qu'il ait seulement voulu l'accompagner ; qu'il s'agisse de ses rapports compliqués avec les Espagnols, avec les Anglais et avec les Français, également avec les autres combattants de l'indépendance, noirs et mulâtres ; qu'il s'agisse de ses méthodes autoritaires de gouvernement durant la période où il domine Haïti à peu près sans partage... En revanche, nul ne peut contester sa détermination, son courage, la violation des engagements pris à son égard qui accompagne sa déportation en France, le stoïcisme

---

\*Maître de conférences agrégé, doyen de la Faculté de droit et science politique, Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

dont il fait preuve au cours de sa captivité, son décès prématuré au fort de Joux du fait des cruelles conditions de détention qui lui sont imposées. Il reste comme l'un des fondateurs de la République d'Haïti, l'un des artisans de l'abolition de l'esclavage, l'un des premiers combattants de la lutte anticoloniale. Même si, sur chacun de ces aspects, d'autres ont pu jouer un rôle plus incontestable, son destin injuste et tragique, la fermeté de caractère avec laquelle il y a fait face, en font un symbole auquel tous rendent hommage, dans le monde entier.

Face à une telle personnalité, notre propos est donc différent d'une biographie classique, même si, dans les pages qui suivent nombre d'aspects de sa vie vont être directement évoqués. Il s'agit de les confronter avec l'image qu'en donnent deux acteurs incontestables de la cause des Noirs. Il s'agit d'abord de Victor Schœlcher, plaidant comme journaliste dès 1830 en faveur de l'interdiction de la traite, puis de l'abolition de toute forme d'esclavage ; membre du gouvernement provisoire de la République en 1848, il fait adopter le décret qui supprime effectivement l'esclavage dans les colonies françaises, signant ainsi son principal titre de gloire ; alternativement député de la Martinique et de la Guadeloupe, il est proscrit par Napoléon III, revient à l'Assemblée nationale puis accède au Sénat et continue son combat, cette fois en faveur des forçats déportés en Guyane. Il s'agit d'autre part d'Aimé Césaire, poète et homme politique, élu maire de Fort-de-France et député au lendemain de la seconde guerre mondiale et conservant ces mandats respectivement jusqu'en 2001 et 1993, surtout mettant d'incontestables qualités littéraires au service de la lutte contre le colonialisme et pour la promotion de la négritude. Tous deux ont souhaité évoquer, dans

leurs écrits Toussaint Louverture <sup>1</sup>, en accompagnant leur évidente admiration pour ce héros de la liberté noire - en quelque sorte préfigurant leur propre combat - d'éclairages qui révèlent à la fois leur époque, leurs préoccupations et certains aspects de leurs propres itinéraires politiques. C'est dans cette perspective historiographique que l'on se situe ici.

Cette réflexion sur le mythe de Toussaint Louverture, tel que l'ont répandu ces deux biographes, est complétée par un rappel du processus qu'il a déclenché et qui a abouti en 1848 à l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises. Il conviendra donc de se placer sur plusieurs plans, successivement, en commençant par retracer les faits les plus révélateurs tant sur le destin de Toussaint Louverture et sur les événements qui ont accompagné la Révolution à Saint-Domingue, puis en évoquant la part de mythe qui résulte de la mise en valeur de ce héros par l'écriture d'Aimé Césaire, enfin en reconstituant ce que put être l'exploitation de ce mythe à travers l'abolition de l'esclavage par le décret du 27 avril 1848.

#### TOUSSAINT LOUVERTURE ET LA RÉVOLUTION À SAINT-DOMINGUE

Si la Révolution française comporta des massacres, ils n'épargnèrent pas non plus Saint-Domingue qui fut le théâtre de combats plus cruels encore qu'en métropole, même si ce n'est pas l'aspect qui préoccupe le plus Schœlcher et Césaire. Ils doivent en revanche reconnaître que c'est cette violence qui éclaire l'un des aspects les plus controversés de l'action de Toussaint

---

1. V. SCHËLCHER, *Vie de Toussaint Louverture*, Paris, Karthala, 1982 [1889] ; A. CÉSAIRE, *Toussaint Louverture, la Révolution française et le problème colonial*, Paris, Présence africaine, 1981 (rééd. 2004).

Louverture : ses modes de gouvernement, qualifié de « despotisme éclairé ».

*La Révolution à Saint-Domingue : appuis en France et violences locales*

Si les assemblées révolutionnaires se préoccupent très rapidement du statut des colonies et de ceux qui y travaillaient, c'est aux Antilles, avec les premiers soulèvements auxquels participe notamment Toussaint que se déroulent les épisodes décisifs.

**De la constituante à la législative : des appuis ambigus**

Réunis le 5 mai 1789, les États généraux s'érigent en Assemblée nationale le 17 juin et en Assemblée nationale constituante le 7 juillet 1789. L'insurrection parisienne des 13-14 juillet effraye le Roi qui ne peut dissoudre cette assemblée. Le 27 août est voté le préambule de la constitution, avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen comportant l'égalité devant la loi, la liberté d'expression et l'inviolabilité de la propriété. Que signifient ces principes pour les *nègres* de Saint-Domingue ? Le club de l'hôtel de Massiac composé de planteurs et de nobles est partisan du maintien des privilèges des colons blancs. Ceux de Saint-Domingue exercent une grande influence sur le comité colonial de la rue de Provence, créé le 2 mars 1790 et présidé par le marquis Gouy d'Arsy. Les armateurs des ports de la Manche et de l'Atlantique veillent à la sauvegarde de leurs intérêts de classe (Barnave, Malouet et Moreau de Saint-Méry). En revanche, la Société des amis des noirs (Brissot, Clavière, Mirabeau...) réclame la suppression graduelle de l'esclavage et l'établissement de l'égalité civile dans les colonies comme en France. Avant

1789, Montesquieu est un grand précurseur de la dénonciation de la pratique de l'esclavage <sup>2</sup>.

Après Montesquieu, Rousseau, Diderot et Voltaire prennent le relais même si certains philosophes des lumières n'ont pas beaucoup de scrupules à investir et à profiter de ce commerce, ô combien juteux ! L'abbé Raynal est certainement l'auteur le plus directement impliqué et malgré son instruction médiocre, François Dominique Toussaint Bréda, dit Louverture, occupe une partie de son temps à lire. La Société des amis des noirs se présente comme la branche française d'une organisation plus vaste, représentée en Angleterre et aux États-Unis. Avec la Révolution, elle dispose de deux de ses membres (abbé Grégoire et Jérôme Pétion) à l'Assemblée et porte le débat colonial à la tribune. Le combat des Amis des noirs sous la constituante, se déploie sur deux fronts : obtenir la suppression de la traite et empêcher les colons blancs d'obtenir le droit de légiférer seuls en matière de droit des personnes dans les colonies et singulièrement à Saint-Domingue. Les Amis des noirs défendent le principe de la nécessaire unité législative entre la France et Saint-Domingue.

Avec l'Assemblée législative, le débat ne change pas de nature. Au contraire les Amis des noirs modifient leur tactique à la suite des révoltes de Saint-Domingue et dans les autres colonies. Il convient d'accorder immédiatement l'égalité des

---

2. Cité par Césaire : « L'objet de ces colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques... le but de l'établissement a été l'extorsion du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire » (*L'Esprit des Lois*, livre 21, chap. 21).

droits aux mulâtres afin de les rallier aux colons blancs <sup>3</sup>. Il faut patienter jusqu'au vote du 22 mars 1792 et jusqu'au décret du 22 août pour voir les droits politiques des mulâtres devenir réalité. Les colonies seront dorénavant représentées à la Convention : 36 députés dont 18 pour la seule colonie de Saint-Domingue. Le droit de vote et d'éligibilité est accordé à toutes les personnes libres, indépendamment de la couleur, domiciliées depuis plus d'un an, domestiques exceptés.

Le sort des esclaves noirs n'est pas abordé. Le mot « esclave » doit brûler les lèvres des députés <sup>4</sup>. La Convention ne connaît malheureusement aucun grand débat sur les questions coloniales ; le 27 juillet 1793 sur proposition de l'abbé Grégoire, les primes accordées à la traite sont supprimées, mais la traite continue ! Après un rapport d'un des députés de Saint-Domingue, l'abolition de l'esclavage est votée le 4 février 1794 (le 16 pluviôse an II), mais Danton se lève pour demander des mesures modératrices sur l'application de l'abolition dans les îles ! Même l'abbé Grégoire porte dans ses mémoires un jugement très critique sur ce décret d'abolition : « On conçoit dès lors, écrivait-il, que leur émancipation subite prononcée par le décret du 16

---

3. Débats du 22 octobre et du 30 novembre 1791.

4. Le 13 mai 1791 l'assemblée fut amenée sur ce sujet tabou. Moreau de Saint-Méry voulut consacrer l'esclavage et Robespierre s'opposa à ce que ce mot fut inclus dans la constitution d'où l'expression « personne non libres ».

pluviôse an II nous parut une mesure désastreuse : elle était en politique ce qu'est en physique un volcan ! <sup>5</sup> »

La loi de Bonaparte du 10 mai 1802 (20 floréal an X) éteint donc le feu de ce volcan en rétablissant dans les colonies le statut des personnes, antérieur à 1789. Pour ce faire, il faut contourner et ménager un homme qui constitue à lui seul un danger à Saint-Domingue : Toussaint Louverture.

### **Toussaint Louverture ou la violence des opprimés**

D'où vient l'ascendant de cet homme né esclave dans l'habitation de Bréda, sur les Africains de Saint-Domingue ? Présenté comme descendant d'un roi du Golfe de Guinée, plus précisément d'Allada au Bénin <sup>6</sup> et fils de Gaou Guinou, vendu par le roi du Dahomey pour punir les princes rebelles du royaume d'Adansa (Allada), Toussaint est probablement affranchi en 1776 à l'âge de 36 ans. Il prend part au soulèvement de septembre 1791 après que le décret de l'Assemblée législative ait annulé l'égalité des droits avec les blancs, précédemment accordée aux « libres ». Le blocage absolu imposé à sa classe par la politique des colons refusant toutes les réformes votées à Paris, le rapproche des esclaves révoltés. Ce cocher devenu surveillant de plantations passe d'abord au service des Espagnols en qualité de maréchal de camp en 1793. Il est le médecin personnel du chef de l'insurrection, Jean-François Biassou passé aux Espagnols.

---

5. Cité par CÉSAIRE, *op. cit.*, p. 216.

6. Beaucoup d'auteurs célèbres, au rang desquels Schœlcher, pensent qu'il ne s'agissait que d'une légende malgré les affirmations d'Issac, fils de Toussaint Louverture.

Grâce à une très habille politique d'alliances tantôt avec les Espagnols et les Anglais, tantôt avec les représentants de la métropole sur l'île, Toussaint Louverture s'impose comme chef suprême de l'armée de Saint-Domingue. Après la première abolition de l'esclavage (plus tard annulée par Bonaparte), il repasse aux côtés de la France avec 4 000 soldats noirs à ses ordres à la fin avril 1794 (le vote ayant lieu le 4 février 1794 en métropole). Chef de brigade en mai 1795, il s'empare du Cap en mars 1796 écrasant les métis révoltés. Général de division en 1796, Toussaint se rend progressivement maître de l'île toute entière (partie française et partie espagnole) en chassant les Espagnols. De 1794 à 1797, il accomplit un véritable transfert de propriété au profit d'une élite noire en faisant attribuer à ses officiers (noirs, bien entendu) les plantations abandonnées.

D'où vient alors le peu de sympathie que lui accordent les historiens de l'île ? Pour certains d'entre eux, le leader noir n'envisage pas l'amélioration du sort des anciens esclaves qui sont assujettis au travail forcé sur les plantations passées aux mains de ses officiers et de ses protégés. Pour d'autres, il tente de développer l'île sur le plan économique, exigeant beaucoup d'efforts de ses sujets. Les uns et les autres insistent sur la part d'ambition personnelle que comporte son action. Le 18 octobre 1797, il s'empare de fait du pouvoir au Cap. Maître de Saint-Domingue, il bat les Anglais et négocie avec l'Angleterre un accord ouvrant les ports de l'île aux navires américains et anglais. L'armée encadre le travail des anciens esclaves. En juillet 1801, une constitution est promulguée, laissant à la France une souveraineté nominale et faisant de lui le « gouverneur général à vie » avec droit de choisir son successeur. L'État noir de Saint-

Domingue est né. Soucieux de briser son pouvoir, Bonaparte confie au général Victoire-Emmanuel Leclerc, son beau-frère, le soin de rétablir l'ordre consulaire à Saint-Domingue, accompagné d'une armée de 10 000 hommes en février 1802.

Bonaparte ne se prive pas de contrer le général noir sur le terrain de la ruse. Celui-ci ayant été désobéi par ses généraux est contraint à se rendre pour arrêter la ruine de l'île. Leclerc a convaincu les habitants de l'île, au rang desquels les fidèles lieutenants de Toussaint, qu'il est venu en ami au nom de la République. Rusé, le général noir se rend pour mieux préparer de nouvelles révoltes et convaincre ses hommes lorsqu'il est pris au piège par le discours de son rival Leclerc. Appréhendé lâchement lors d'une entrevue avec le général Brunet, il est transféré en France. Bonaparte pourtant, tout mielleux dans son courrier à Toussaint avant l'expédition Leclerc, refuse toute négociation avec lui. Incarcérée au fort de Joux dans le Jura il y meurt au printemps 1803, victime de mauvaises conditions de vie et de la rigueur du climat. Sa victoire est posthume : la France doit évacuer Saint-Domingue dès 1804 après avoir subi de très lourdes pertes infligées par les généraux de Toussaint qui comprennent enfin le bien-fondé de la mise en garde et de l'intelligence de leur chef, cet esclave, ce cocher et ce surveillant de plantations. Saint-Domingue devenue la République d'Haïti reste à jamais séparée de la France (contrairement aux autres départements d'outre-mer) et connaît sans discontinuer un pouvoir noir jusqu'à nos jours. La France n'officialise cette indépendance qu'en 1824, après que tous ses colons aient été largement indemnisés.

*La problématique du despote éclairé*

Les reproches que l'on peut faire aux modes de gouvernement de Toussaint ont varié au cours des temps au point que le principal crime que les Français de l'époque lui imputent – sa tendance à réclamer l'indépendance de l'île – lui est de nos jours compté comme un mérite. Ses biographes insistent sur la nécessité d'une réponse adaptée aux violences des colons et des armées envoyées par la métropole. Schœlcher ajoute une dimension morale en insistant sur les circonstances et les conditions de sa captivité.

### **Les contradictions du héros**

L'on ne peut parler de l'histoire de cette période de Saint-Domingue sans étudier le caractère de Toussaint Louverture. Même ses ennemis n'ont pu se défendre de rendre hommage à sa supériorité, dit à juste titre Schœlcher. Pourtant l'historiographie ne lui fut pas toujours favorable, tant s'en faut. Beaubrun Ardouin, aux dires de Schœlcher, le traite de machiavélien assoiffé de pouvoir, de barbare inepte, et l'accuse de férocité. Le général Hédouville, envoyé sur l'île par la métropole et farouchement hostile aux colons émigrés et à Toussaint Louverture qui les protège, le prend pour un « vieux magot coiffé de linge ». Quant au Premier consul : « Je ne laisserai jamais une épaulette sur l'épaule d'un nègre <sup>7</sup>. » Monsieur Saint-Méry dans sa biographie de Toussaint Louverture ne se prive pas de laisser transparaître son antipathie pour le nègre !

Seuls quelques témoins dont le général Pamphile de Lacroix et Gragnon-Lacoste ont un jugement équilibré sur « le centaure de

---

7. Cf. colonel VINCENT, « Réflexion sur l'état actuel de la colonie de Saint-Domingue », Archives Nationales, carton AF, IV, 1212.

la savane ». On ne peut non plus passer sous silence les observations du marquis de Hermona sous les ordres duquel Toussaint commande avant d'entrer au service de la République : « Si Dieu descendait sur terre, il ne pourrait habiter un cœur plus pur que celui de Toussaint Louverture ?<sup>8</sup> » Comment douter de celui qui, sans la rapidité des événements de Saint-Domingue, commence à penser à une croisade en Afrique, à s'emparer du Dahomey terre de ses ancêtres et à « couper par là tout aliment de la traite » ?

L'hostilité des historiens de la Révolution de Saint-Domingue à l'égard de Toussaint Louverture vient probablement de ses volte-face et de l'événement du 6 mai 1794, date à laquelle il tire le commissaire général Laveaux d'une situation désespérée en entrant au service de la République, trahissant du coup les Espagnols et ramenant 4 000 nègres bien disciplinés et accoutumés au feu. Pour Césaire c'est une « tête politique ». Schœlcher ne comprend pas pourquoi il tarde à rallier la France après le 29 août 1793, date de la proclamation retentissante du commissaire Sonthonax, abolissant l'esclavage : « On ne peut donc comprendre que Toussaint fût alors si royaliste et qu'il ait continué jusqu'au mois de mai 1794 à nous faire la guerre au profit des Espagnols qui eux conservaient l'esclavage. Nous voudrions pouvoir l'en justifier. » L'explication, Césaire ne la cherche pas dans la perfidie du héros mais dans la tête politique de Toussaint : « Il fallut brutaliser sérieusement l'acteur historique, pour qu'il consentît à jouer son rôle jusqu'au bout. » Puisque « c'est presque à la sauvette [...] que la Révolution française accomplit un des plus grands actes dont elle puisse

---

8. Cité par SCHŒLCHER, *op. cit.*, chap. X.

s'honorer<sup>9</sup> » : il s'agit de la ratification de l'abolition par la Convention.

Toussaint se tarde pas à manifester son génie tant dans la vie politique que militaire, chassant les Anglais et les Espagnols de Saint-Domingue. Les commissaires civils le soutiennent : Sonthonax, Laveaux, Raimond, Giraud, Roume. Quant aux officiers mulâtres, peu disposés à obéir en subalterne au nègre ils font bloc derrière le général Rigaud, un des leurs, qui jure la mort de Toussaint. La guerre entre nègres et mulâtres voit la victoire de Toussaint et de ses lieutenants dont on entend parler plus tard : Jean-Jacques Dessalines, Henri Christophe. En avril 1800 Toussaint force Rigaud l'insubordonné à prendre la fuite. Mais le gouvernement et la constitution de 1801 à Saint-Domingue précipitent la chute du « Napoléon » noir. Malgré la politique des grands travaux et la richesse revenue dans l'île sous la seule autorité de Toussaint Louverture les historiens insistent plutôt sur la limitation des droits et des libertés par « l'introduction des cultivateurs indispensables à l'accroissement et à l'extension des cultures<sup>10</sup> ». On oublie ou on feint d'oublier la création de nombreuses écoles et la possibilité donnée à de jeunes nègres et mulâtres de poursuivre les études en Europe pour revenir former une administration composée d'hommes honnêtes et capables.

Ce qui compte plus que tout, c'est le crime d'indépendance, la constitution vue comme un manifeste contre la France.

---

9. *Op. cit.*, p. 216.

10. L'article 17 de la constitution locale rédigée par la douzaine des colons blancs favorable à Toussaint Louverture.

L'expédition de Saint-Domingue en 1802 est fondée sur la mission spéciale confiée à Leclerc de rétablir l'esclavage sur l'île. Mais la réponse de Toussaint est limpide et se trouve dans sa lettre du 1er juin 1798 à Laveaux, *in fine* : « La France ne reniera pas ses principes ; elle ne permettra pas que sa morale sublime soit pervertie... et que le décret du 16 pluviôse... soit révoqué. Mais si, pour rétablir l'esclavage à Saint-Domingue on faisait cela, cela je vous le déclare, ce serait tenter l'impossible ; nous avons su affronter les dangers pour obtenir notre liberté, nous saurons affronter la mort pour la maintenir <sup>11</sup>. » Toussaint est peut-être un despote, mais un despote éclairé. Comment peut-il en être autrement par les menaces qui viennent de toutes parts ? La problématique schœlcherienne s'insère dans une analyse plus pondérée de la vie de Toussaint Louverture malgré ses nombreuses interrogations.

#### **L'histoire et la morale chez Victor Schœlcher**

L'un des plus grands admirateurs de Toussaint Louverture est Victor Schœlcher. Le premier, il émet une réflexion sur le problème de la décolonisation et sur le rôle de la violence. Il est clair à la lecture de son ouvrage *Vie de Toussaint Louverture* que la violence des opprimés est plus légitime que celles des oppresseurs qu'il condamne avec force. Ses plus belles pages terminent son monument <sup>12</sup>. Après avoir exposé les faits dans leur chronologie de 1789 à 1804, Schœlcher étudie le caractère et la vie du héros dominicain. Ainsi il nous apprend que l'homme est

---

11. Cité par CÉSAIRE, *op. cit.*, p. 253.

12. Chap. XXVII à XXIX.

reçu avec les honneurs militaires et salué par l'artillerie lors de sa reddition au Cap le 5 mai 1802. Malgré la parole d'honneur et la promesse de Leclerc le jour de la signature de la paix, un ordre d'arrestation circule à Saint-Domingue : Toussaint et ses enfants sont arrêtés et embarqués.

Sa longue vie se termine au fort de Joux dans une pièce voûtée éclairée par une lucarne. Mort de froid et de misère (« une attaque d'apoplexie » selon les archives de Pontarlier) ses restes ou probablement ceux de son fils reposent dans le cimetière de Bordeaux. Le commentaire de Schœlcher : « Onze ans après la mort de Toussaint Louverture son lâche bourreau était prisonnier à son tour. Lui, en revanche, se lamentait misérablement à propos de ses titres, de ses promenades, de ses rideaux et de sa vaisselle, sans respect pour l'opinion de l'Europe qui le regardait, il poussait de longs gémissements sur sa captivité. A-t-il imité le silence de sa victime ? Non, ah ! Le nègre avait une plus grande âme que lui ! »

Bonaparte confesse par ailleurs que l'expédition de Saint-Domingue a été une faute. Et l'historien de citer *Le Mémorial de Sainte-Hélène* dans lequel Las Cases fait parler le « bourreau » de Toussaint Louverture : « J'ai à me reprocher une tentative sur cette colonie lors du Consulat. C'était une grande faute que d'avoir voulu soumettre par la force. Je devais me contenter de la gouverner par l'intermédiaire de Toussaint. » Pour l'auteur, Bonaparte n'a fait que céder à l'opinion du Conseil d'État et à celle de ses ministres, entraînés par les criaileries des colons qui forment à Paris un gros parti, et qui, de plus sont presque tous des royalistes vendus à la faction anglaise.

Cela dit, on observe avec Schœlcher que même les ennemis de Toussaint Louverture « n'ont pu se défendre de rendre hommage à sa supériorité ». Pour Norvins, c'est un homme de génie, « le génie de cet homme extraordinaire » dit Pamphile de Lacroix, témoin vivant de l'expédition de Saint-Domingue. Un homme extraordinaire, un caractère de fer, impénétrable, esprit de méfiance absolue, sang-froid et sagacité, tels sont ses traits de caractère selon de Lacroix. Toussaint Louverture est un homme d'État à vues longues, un puissant organisateur doué d'une mémoire prodigieuse, apte, adroit à tous les exercices du corps. Dix-sept fois il est touché (Gragnon-Lacoste). Mais comme tout être doué de raison, l'homme est décrié à cause des contradictions qui l'habitent : la liberté et l'égalité ne peuvent cohabiter dans un corps social sans qu'apparaissent au grand jour des contradictions. La liberté tue l'égalité et l'égalité est liberticide. Pour l'historien, l'aboutissement de ces événements ne peut être qu'un pouvoir autoritaire de type militaire, monarchique.

Peut-on séparer l'histoire de la morale qui prend tôt ou tard sa revanche ? C'est la question que pose Jacques Adélaïde-Merlande dans son introduction à la *Vie de Toussaint Louverture* rééditée en 1982 chez Karthala. L'adhésion, le consensus, la concertation auraient été les bienvenus dans la nouvelle Saint-Domingue voulue par l'ancien esclave. Emporté par son action, il pense que son royaume n'était plus dans le monde caribéen et « un certain » Saint-Antoine, dans une note parue en 1842, de dévoiler les desseins de Toussaint : « Il voulait résigner le commandement en chef de Saint-Domingue et se jeter à la tête d'une poignée de soldats sur le continent africain pour y abolir la traite, l'esclavage ; sans les troubles de Saint-Domingue il aurait mis ses

généreux projets à exécution ; tous les préparatifs en avaient été faits secrètement aux États-Unis. » Voilà une direction dans laquelle des recherches restent à faire. La générosité est certainement le caractère dominant du père de l'indépendance d'Haïti. Notre propos ne se limite pas à l'histoire à Saint-Domingue. Que recherche Aimé Césaire à travers Toussaint Louverture ? Nous faire connaître le héros, le mettre en valeur par l'écriture et nous montrer la valeur civilisatrice de la poésie.

LE MYTHE : MISE EN VALEUR  
DU HÉROS PAR L'ÉCRITURE CÉSAIRIENNE

Comme on peut s'y attendre d'un homme de lettres et d'une personnalité politique comme Aimé Césaire, la présentation qu'il propose de Toussaint Louverture d'une part mêle lyrisme et violence provocatrice, d'autre part passe de l'autobiographie à une révolution stylistique.

*Lyrisme et violence provocatrice*

Voici ce que dit Robert Sabatier de la poésie de Césaire dans son ouvrage sur la poésie du XXe siècle : « On trouve peu d'exemples d'une telle violence, d'un tel étincellement imagé, d'une telle imagination apte à multiplier les analogies les plus surprenantes et vraies [...] ; poésie à l'image luxuriante d'une forêt vierge qui exprime les étapes de la révolte, les revendications de la négritude, les appels à l'insurrection contre la barbarie des trafiquants et des négriers. // Mais attention : il ne s'agit pas d'une poésie où tout est expression minutieusement élaborée, où le vers en liberté suit tous les rythmes de la

sensibilité, avec ses violences et ses apaisements soudains <sup>13</sup>. » Césaire mêle la poésie et l'histoire dans la révolution menée par Toussaint Louverture.

### **L'idéologie de la négritude**

Toussaint Louverture s'inscrit dans un environnement littéraire césarien qu'il est difficile d'ignorer. Depuis la date de la redécouverte de la Martinique <sup>14</sup>, l'auteur fait du chemin. Découvrant le peuple noir souffrant et humilié, sa prise de conscience et sa révolte donnent naissance et nourrissent le concept de la négritude. Le martyr de Toussaint Louverture s'y inscrit. L'Afrique et la diaspora africaine ont eu leurs heures historiques. Précisément en Haïti, il s'agit de rappeler que là où échouent tour à tour l'aristocratie blanche et la classe des mulâtres, la révolte nègre réussit. Les noirs n'ont pas attendu « l'abolition de l'esclavage d'un geste spontané de la bourgeoisie française » : « L'étonnement est que les masses nègres aient si vite compris qu'il n'y avait rien à attendre de Paris et qu'ils n'auraient en définitive que ce qu'ils auraient le courage de conquérir. »

Pour ce faire, le hasard porte à leur tête Toussaint Louverture, « le premier grand leader anticolonialiste que l'histoire ait connu ». Césaire bouscule l'histoire en hissant son héros bien haut dans le firmament de la responsabilité et du mythe, n'hésitant pas à se mettre dans la peau de l'homme pour

---

13. R. SABATIER, *La poésie du XXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1982, t. 2, p. 692.

14. Cf. son *Cahiers d'un retour au pays natal*.

expliquer ses gestes parfois mal compris : « C'est que, pour Toussaint, il ne s'agissait pas seulement de mettre un pays à couvert des courses de l'ennemi, mais, mieux, d'éduquer un peuple et de forger, dans le creuset de la lutte, une nation. » Il est « homme de pensée, homme d'exécution, diplomate, administrateur, toutes ces qualités s'affirmant à mesure qu'elles s'avèrent nécessaires – tout cela, c'est Toussaint Louverture – dont on frémit de penser que son génie eût pu, ignoré des hommes et inutile, s'étioler dans l'esclavage <sup>15</sup> ».

Et l'on ne compte plus les « coups de maître » réussis par le héros césairien. Tout ce qu'il entreprend réussit « magistralement ». Césaire donne une explication aux événements les plus ambigus et retrouve les motifs ayant guidé Toussaint Louverture. Ainsi en est-il du renvoi du commissaire civil Sonthonax en France par l'homme fort de Saint-Domingue. *A posteriori* l'auteur pense qu'il s'agit encore d'une stratégie de l'ancien esclave, l'amorce d'un « front commun » haïtien, « une excellente manière de transformer un rappel, qui constituait un désaveu de sa propre politique, en une histoire de prestige et de politique intérieure <sup>16</sup> ». Et Césaire d'apporter des preuves à ses hypothèses tantôt en recourant à la correspondance de Toussaint, tantôt en citant un auteur ou un témoin qui milite dans le même sens.

Ceci est si véhément dans l'ouvrage que la préface de Charles-André Julien, professeur d'histoire de la colonisation à la

---

15. *Toussaint Louverture, op. cit.*, p. 234.

16. *Id.*, p. 251.

Sorbonne essaie de prendre quelques distances : « Je ne suivrai pas Césaire dans son évolution de la carrière de Toussaint Louverture. Ses pages ont un ton d'épopée qu'une analyse amoindrirait inutilement. Je me bornerai à quelques remarques. Je crois que le compromis espagnol pourrait être nuancé [...]. Césaire se refuse à se poser le problème de savoir si Toussaint Louverture fut ambitieux [...]. Il élimina ses rivaux français en faisant nommer Sonthonax aux Cinq cents, Laveaux aux Anciens (1796-1797) et en se substituant, dans le gouvernement et les négociations, au général Hédouville envoyé pour le contenir (1789). Il écrasa les révoltes des hommes de couleur du Nord et de l'Ouest et battit Pétion et Rigaud dans le Sud (1799). Il y eut, peut-être, 10 000 victimes parmi les mulâtres. Personne ne fut désormais en état de s'opposer à son ascension. C'est ce qui lui permit d'entreprendre l'organisation du pays <sup>17</sup>. »

Charles-André Julien reconnaît pourtant à la fin le rôle d'opérateur et d'intercesseur de Toussaint, « dans l'histoire et dans le domaine des droit de l'homme pour le compte des nègres », selon les mots d'Aimé Césaire. Celui-ci se défend dès l'introduction d'abuser de l'anecdote et du pittoresque : son souci est de faire apparaître les relations et la loi qui régissent les faits puis la dialectique qui les suscite. Toussaint Louverture s'attache davantage à « déduire l'existence de son peuple d'un universel abstrait qu'à saisir la singularité de son peuple pour le promouvoir à l'universalité <sup>18</sup>. »

---

17. *Id.*, p. 16-17.

18. *Id.*, p. 344.

### **L'engagement poétique**

Il peut paraître paradoxal de mêler histoire et poésie ou de vouloir, coûte que coûte, voir dans Toussaint Louverture une œuvre poétique. Bien entendu, la prose côtoie la poésie. Césaire éprouve toujours une répugnance à s'enfermer dans telle ou telle catégorie. L'écriture est libre et prend tantôt les allures d'une prose parlementaire, tantôt celle d'une poésie par la répétition d'une formule, le martèlement de l'anaphore : connaissance de la littérature occidentale liée à la croyance, à la puissance magique. Il n'est qu'à lire l'introduction de Césaire intitulée : « Une colonie exemplaire ».

L'écrivain se fait tour à tour géographe, historien et poète lorsqu'il aborde la description de l'île de Saint-Domingue. Le premier paragraphe nous plonge pour ainsi dire dans la gueule du loup : « La partie française de Saint-Domingue, aujourd'hui république de Haïti » fait peur et est présenté pour déchaîner en nous une forte émotion : les mots « gueule », « golfe », « mâchoire », « prognathisme » suivis des adjectifs « énorme » et « démesuré » font penser à un monstre mythologique qui sort de l'océan. Et voici que l'auteur le féminise pour ainsi dire, tout de suite après : « mince ruban », « enserrant », « le bleu », « la mer » : un mélange d'animalité et de douceur féminine. Dans un deuxième paragraphe les chiffres culminent : 12, 14, 30, 100, 1 000. Comme un magicien, le poète commence par le chiffre 3 (« enserrant sur trois côtés ») et termine par le même chiffre (« chacune de ses trois provinces »).

Les précisions données par l'auteur individualisent l'objet qui est ici un monde enchanté, un monde de puissance, invoqué, qui ne tardera pas à être convoqué. Ces deux paragraphes font penser

à la symbolique rencontre du Sphinx et de la Chimère. L'image donnée dote cette « république » de sa transcendance fondamentale : elle est essentielle à la poésie césairienne. Sa toute première phrase : « L'on imagine », avant de se plonger dans les citations d'auteurs, la « nervure de montagnes, ultimes prolongements occidentaux du lointain Cibao : un mot qui a sa musique, sa couleur, sa forme et sa force propre. Cibao est lointain donc inaccessible et la nervure des montagnes non seulement l'éloigne mais la protège. Césaire énumère des objets en se coulant dans la peau de Moreau de Saint-Méry : 793 sucreries, 3 150 indigoteries, 789 cotonneries, 3 117 caféières, 182 guildiveries, 50 cacaoyères etc. Ces chiffres sont écrits en toutes lettres dans le texte. Il exploite l'espace du texte, utilisant de courts paragraphes pour marteler une augmentation et insistant sur les indéfinis : « cela », « c'était », « c'est encore », « cela vaut », « ce que », « et cela » : en début de paragraphe pour mieux faire ressortir l'idée-force.

Le rythme est constamment à l'œuvre : la mer, les hautes terres, la nervure de montagnes font penser à un mouvement de houle, une répétition bien rendue par la phrase césairienne qui fait penser à une litanie : « Le premier pays où s'est noué ce problème. Le premier pays où il s'est dénoué. » Ce martèlement inlassable de l'anaphore apparaît subitement au détour d'une longue prose commuée en vers libres, parfois au sein même de la prose ; le mot « révolution » est employé onze fois dans les derniers paragraphes ; « pourquoi » et « groupe » apparaissent trois fois chacun dans le court et dernier paragraphe de l'introduction qui comprend une seule phrase. Ainsi chez Césaire, il n'y a pas de poésie s'il n'y a pas de mot. De plus la vraie poésie

monte des profondeurs et ne se cantonne pas dans la versification. C'est pourquoi Toussaint Louverture est une œuvre où l'histoire cohabite avec la poésie. Celle-ci façonne celle-là. On assiste alors à un véritable engagement.

« La démarche poétique est une démarche de maturation, sous l'impulsion démentielle de l'imagination » écrit Césaire dans la revue *Tropiques*. Dans un entretien avec Jacqueline Leiner en 1978, il explicite sa pensée : « Je crois que le déclic vient de l'Imaginaire ! Il faut qu'il y ait un fait et ce fait, c'est l'imagination qui le donne. Il n'y a aucune raison que le mélange devienne explosif, s'il n'y a pas d'étincelle, s'il n'y a pas un déclic ! À mon avis, c'est le rôle de l'Imaginaire. La poésie est certainement une descente en soi-même, mais c'est aussi une explosion ! Il y a quelque chose d'incubateur dans la poésie ! [...] au fond, ma poésie est une poésie péléenne. Il y a des choses que je n'explique pas, qui s'accumulent, et puis, un beau jour, qui sortent <sup>19</sup>. » Dans la poésie de Toussaint Louverture il semble que les événements historiques non vécus directement par le poète ont déclenché son imagination qui à son tour a enclenché ce « fait ».

### *La révolution stylistique*

Aimé Césaire cite Victor Hugo : « Un abîme est là, tout près de nous. Nous poète, nous rêvons au bord. Vous, hommes d'État, vous y dormez <sup>20</sup>. » Et de renchérir : « En 1789 aux colonies, l'abîme c'était la question nègre. Les rêveurs ce n'étaient pas les

---

19. Cité par L. KESTELOOT, *Aimé Césaire. L'homme et l'œuvre*, Paris, Présence Africaine, 1993.

20. *Toussaint Louverture...*, *op. cit.*, p. 36.

poètes en un siècle dénué de poésie, c'étaient les philosophes et les philanthropes. » Philosophes et philanthropes s'opposent à l'Assemblée sur la question nègre. Est-il vrai que le XVIII<sup>e</sup> siècle était dénué de poésie ? Césaire ne manque pourtant pas de nous faire ressortir de belles pages de discours parlementaires qui, à vrai dire, démentent la remarque un peu sévère du poète. Son écriture se fait emphatique (« cette forcerie humaine », « cet entassement de rancœurs et d'énergies ») avant qu'il nous mette face à face avec Necker lors de l'ouverture des états généraux <sup>21</sup> : « Un jour viendra peut-être, messieurs ... »

Necker emploie aussi l'anaphore pour marteler sa prophétie dans le cœur de ses collègues. La seule objection, c'est que le Premier ministre ne croit pas forcément lui-même à sa prédiction « un jour... peut-être... viendra... » : trois modalités qui éloignent l'événement prédit. Le temps du futur relégué par « peut-être » et « un jour » aux calendes... grecques. L'effet de manches est visible à l'emploi de mots longs : « compassion », « malheureux », « tranquillement », « accumulons », « entassons » etc. renforcés par des mots abstraits comme « peuple », « pensée », « faculté de souffrir », « douloureuse plainte ». Enfin, la beauté de la phrase finale rappelle plus une page d'auteur classique que des préoccupations réellement politiques : lorsqu'il dénonce les négriers qui allaient « à pleines voiles les [les esclaves] présenter aux chaînes qui les attendent », tout ici est personnifié : le vaisseau, les chaînes et les esclaves noirs « semblables à nous <sup>22</sup> ».

---

21. *Id.*, p. 37.

22. Cf. aussi le style de Barnave cité *id.*, p. 63.

Un remarquable travail de moine-copiste a été réalisé par Césaire pour rendre compte de tous les débats parlementaires qui touchaient la question coloniale de près ou de loin. Du discours de Necker prononcé le 5 mai 1789 à celui de Bonaparte du 12 mai 1803, les choix des intervenants qui combinent style et pensée méritent d'être relevés. *Ethiopes maculant orbem, tenebrisque figurant. Per fuscashominumgentes*<sup>23</sup>. Pourquoi naître esclave ? La véritable histoire des traites négrières et de l'esclavage est avant tout l'histoire des victimes elles-mêmes. L'histoire des résistances, des malheurs et des combats. Des formes de résistance dites « passives » à celles plus actives comme le marronnage et la révolte dont la plus spectaculaire réside dans le soulèvement des nègres de Saint-Domingue avec l'avènement de Toussaint Louverture, gouverneur des deux parties de l'île pendant près d'une décennie. Sous son influence, la Convention a aboli l'esclavage en 1794 au plus fort de la révolte de Saint-Domingue.

Mais auparavant, d'importantes œuvres philosophiques et littéraires ont préparé la voie aux théories développées par les mouvements abolitionnistes. Le nègre Cacambo étendu par terre à qui il manquait la jambe gauche et la main droite a ému des

---

23. M. MANILIUS, *Astronomicon*, livre 4, & 720. Dans l'édition de 1786 (p. 85), la traduction qu'en donne A. G. PINGRÉ est la suivante : « Le teint noir des Éthiopiens forme dans l'univers une véritable bigarrure. Ils représentent assez bien des peuples qui seraient toujours entourés de ténèbres. » Par rapport aux Germains, aux Gaulois, aux Espagnols, aux Romains, aux Grecs, aux Syriens, évoqués dans le même passage, la représentation des noirs est la moins favorable. Cette citation évoque un préjugé encore présent chez certains à la veille de la Révolution.

génération de lecteurs de Voltaire : « C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe !<sup>24</sup> » Et l'ironie cinglante d'un Montesquieu faisant semblant de justifier le droit de l'esclavage nègre. « Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves <sup>25</sup>. » La malédiction qui pèse sur les descendants de Cham, le fils maudit de Noé devient monstrueuse à travers le prisme de la traite négrière. Douze amis se réunissent à Clapham et forment un comité pour l'abolition de la traite des Noirs (la *ClaphamSect* ou les « saints de Clapham »). Granville Sharp, Thomas Clarkson, William Wilberforce et d'autres dans les îles britanniques réussissent à obtenir le 23 février 1807 le vote de l'abolition de la traite, considérée aujourd'hui comme un crime et passible en théorie de déportation.

Les princes d'Europe « qui font entre eux tant de conventions inutiles [...] finirent par en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié <sup>26</sup> ». En 1815, réunies à Vienne, les puissances européennes signent une convention qui met fin à la traite négrière. Depuis la conférence anti-esclavagiste de Bruxelles (1889-1890), depuis la convention de Genève de 1926 jusqu'aux conventions récentes des Nations unies, le statut de l'esclave est précisé avec de plus en plus de précision, avec la

---

24. Dans *Candide* (chap. 19), Voltaire met en scène un esclave auquel on a coupé un bras coincé dans une meule et une jambe parce qu'il a voulu s'enfuir.

25. *L'Esprit des lois*, livre 15, chap. 5.

26. *Ibid.*

prise en compte des variations de la condition servile. Les frontières entre salariat et esclavage deviennent de plus en plus floues, le travail forcé, le travail des enfants, la prostitution des enfants, les mariages précoces ou forcés etc.

En Afrique noire, la mise en place de l'empire colonial français a coïncidé avec l'interdiction de la traite <sup>27</sup>. Le rapport de Carrère, chef du service judiciaire de la colonie du Sénégal, à la séance du 10 avril 1855 sur la question des captifs se trouvant dans les villages déclarés français est élogieux à bien des égards. Les conclusions du gouverneur Brière de l'Isle « sur les dangers d'application du principe selon lequel le sol français rend libre l'esclave qui le touche <sup>28</sup> » renforcent l'opinion de Carrère. À la question sur la façon de savoir comment appliquer le décret d'abolition du 27 avril 1848, les deux auteurs critiquent ceux qui veulent aller vite à l'instar des arrêts de la Cour de cassation signalés par la dépêche du 28 décembre 1854 n° 507 <sup>29</sup>. Pour Carrère et plus tard pour Brière de l'Isle, la portée du décret d'abolition doit être raisonnable et on ne doit procéder à son application intempestive à tort et à travers. La mise en contact des populations noires avec la France relève d'une stratégie. On est bien obligé de reconnaître dans les rapports de ceux-ci une

---

27. Décret du 27 avril 1848.

28. Article 7 du décret du 27 avril 1848.

29. Première partie du rapport de M. CARRÈRE.

défense et illustration de la captivité telle qu'elle se vivait dans les villages précoloniaux africains <sup>30</sup>.

L'EXPLOITATION DU MYTHE :  
L'ABOLITION PAR LE DÉCRET DU 27 AVRIL 1848

Il faut souligner d'abord l'importance décisive de la pensée et des mesures anglo-américaines dans le processus d'abolition de la traite et de l'esclavage. Il faut aussi rappeler le rôle déterminant que jouent les luttes et les soulèvements des esclaves, nombre de ces mesures (pour ne pas dire la plupart) n'ayant été prises que par nécessité. La France finit par prendre en compte le train des abolitions en marche. Quelques propositions d'abolition archivées et oubliées, émanent de députés minoritaires au sein de la jeune Assemblée devenue nationale. On peut, par exemple, citer celles de Vieville des Essarts, député du Vermandois (mai 1791) et de Blanc-Gilly, député des Bouches-du-Rhône. Comme on l'a vu l'abbé Grégoire, membre influent de la Société des amis des noirs, fut à l'origine de la suppression des primes à la traite des noirs.

En août 1793, sous la pression de la révolution dirigée par Toussaint Louverture à Saint-Domingue, Sonthonax, commissaire de la République française dans l'île, proclame la première abolition de l'esclavage et la Convention la décrète en février 1794 en ces termes : « La Convention nationale déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli ; en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la constitution. Elle renvoie

---

<sup>30</sup>. Seconde partie.

au Comité de salut public, pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour l'exécution du présent décret <sup>31</sup>. »

Le 20 mai 1802, huit années après cet heureux événement pour l'humanité, la loi du 30 floréal an X remet les pendules à l'heure du Code noir, « texte juridique le plus monstrueux qu'aient produit les temps modernes »: « Article 1. L'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789. Article 2. La traite des Noirs et les importations dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existants avant 1789. Napoléon Bonaparte, Premier consul. » *Il n'y a pas de quoi pavoiser, mais plutôt de quoi pouvoir faire honte aux voisins*, clame le philosophe militant Louis Sala-Molins<sup>32</sup>.

Il n'empêche : Schœlcher a bien mérité le Panthéon. Le second décret d'abolition du 27 avril 1848 est préparé par une commission présidée par le sous-secrétaire d'État, Victor Schœlcher, militant admirateur de Toussaint Louverture. Le gouvernement provisoire en est finalement arrivé à la conclusion que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine. Il décrète : « Article 1er : L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises (...) // Article 2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé

---

31. Décret du 16 pluviôse de l'an II de la République française.

32. *Le Code noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, PUF, 1987 ; sur la période de Napoléon, voir aussi Y. BÉNOT, « Bonaparte et la démente coloniale (1799-1804) », in M. L. MARTIN et A. YACOU (dir.), *Mourir pour les Antilles. Indépendance nègre ou esclavage, 1802-1804*, Paris, Éditions caribéennes, 1991, p. 13-35.

(...). // Article 3. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République. » De manière générale, le décret du 27 avril 1848 interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, de participer directement ou indirectement à « tout trafic ou exploitation de ce genre », sous peine de perdre la qualité de citoyens français.

Ainsi, du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, tous les ports du golfe du Bénin vivent du commerce des esclaves. Ouidah, Porto-Novo, Gbadagri et Lagos ont fait attribuer à cette partie de l'Afrique le nom de « Côte des esclaves ». La Côte de l'ivoire, la Côte de l'Or et la Côte des esclaves connaissent simultanément la traite. Le XIX<sup>e</sup> siècle apporte des idées nouvelles sur ce qui est moral et sur ce qui ne l'est pas. À Ouidah (ou Juda, Whydah) grand entrepôt négrier, on promet de supprimer cette traite honteuse. Abomey a déjà commencé à remplacer le commerce honni des esclaves par la culture du palmier à huile. Faut-il appliquer le décret du 27 avril 1848 à ce qui deviendra la colonie du Dahomey ? Deux thèses sont en présence : celle du décret, préconisée par le gouverneur Faidherbe, au Dahomey, et celle du gouverneur Brière de l'Isle et du conseiller juridique Carrère au Sénégal.

#### *L'application intempestive du décret de 1848*

Le rapport adressé au ministre de la Marine et des Colonies par la commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage dans les territoires sous domination française ne veut pas entrer dans le débat sur les conditions de l'émancipation des esclaves noirs : « La République ne pouvait accepter aucune sorte de transaction avec cet impérieux devoir ; elle mentirait à sa devise si elle souffrait que l'esclavage souillât

plus longtemps un seul point du territoire où flotte son drapeau. L'abolition est décrétée, elle doit être immédiate. »

Le royaume du Dahomey, première puissance militaire de la région au XIX<sup>e</sup> siècle, doit sa domination sans partage au commerce florissant de la traite et de l'esclavage. Tous les voyageurs européens partent de Ouidah sur la Côte pour s'enfoncer dans l'*hinterland*. La capitale Abomey est fréquentée par de nombreux aventuriers. Sont fascinés par le rayonnement d'Abomey, Buzon, ancien capitaine au long cours, Robert Norris, Auguste Bouet, Kertchly, Alexandre d'Albeca, Richard Burton, A. Vallon, Dr.Repin, l'abbé Laffitte pour ne citer que ceux-là. Le roi Tegbessou est connu pour avoir été le monarque ayant le plus investi dans la traite et le commerce négrier au XVIII<sup>e</sup> siècle. À côté de la traite existent des esclaves domestiques. Ceux-ci sont en général bien traités et deviennent membres de la famille des dignitaires et des notables.

Des lignages se constituent. Des liens de parenté génétique et linguistique très étroits s'établissent entre propriétaires et serviteurs, anciens captifs de guerre. L'intégration y est presque totale. Les dieux des uns se mêlent aux divinités et aux cultures apportées par les autres. L'esclave, considéré comme un article d'un genre particulier est acheté sur les marchés du royaume, contre un certain nombre de sacs de cauris (Félix A. Iroko), variables en fonction du sexe, de l'âge, de l'état de santé, du groupe ethnique auxquels ils appartiennent. Les monarques d'Abomey épousent des femmes esclaves et la coutume destine le trône d'Ouégbadja (le premier roi d'Abomey) aux princes nés de femmes esclaves.

Les captifs du sexe masculin sont pour la plupart destinés aux travaux champêtres et, reconnaissons-le, aux sacrifices humains lors des grandes cérémonies régénératrices du royaume ou des pratiques religieuses animistes (Asante, Edo, Bénin, Dahomey). À l'exclusion des sacrifices humains, peut-on dire à l'instar de la colonie du Sénégal que la condition des esclaves domestiques est « supportable » comme le décrit en 1855 le rapport Carrère ? « Ils ne sont tenus de revenir auprès du maître qu'au commencement des pluies et ils y reviennent, ce qui prouve que leur condition est supportable. Les hommes de confiance du Damel et du Brack sont des captifs. Au Cayor, un captif du Damel commande l'armée. »

Le gouverneur Faidherbe semble opter pour la suppression immédiate, ce qui est tenté au Dahomey où il existe des « établissements français » dont le plus célèbre à Ouidah est un fort français. Arriver à détruire l'esclavage à la longue ou appliquer le décret tout de suite ? Le gouverneur finit par se rallier à la thèse de Carrère en attendant une « action prolongée et puissante exercée par les nations civilisées ». À Ouidah, le directeur du fort portugais, « un certain Francisco Félix de Souza avait continué à pratiquer son commerce illégalement, malgré l'abolition de la traite [...] la corruption de l'administration chargée de faire respecter l'abolition sur l'île était telle que bientôt le *Don Francisco* fut vendu, nul ne sait dans quelles conditions, et reprit la mer sous le nom de James Matthew avec dans ses cales les mêmes esclaves libérés par les Anglais ».

De part et d'autre de l'Atlantique, la suppression immédiate de la traite connaît le même sort : flux et reflux. « Un jour l'esclavage disparaîtra, mais cela se fera pas naturellement » fait

dire l'auteur togolais Kangni Alem à l'un de ses personnages dans son roman *Esclaves* paru en 2010. L'esclave Miguel, parti de Ouidah en 1818 dans la cale du bateau négrier le *Don Francisco*, arrive au Brésil et participe à la révolte des Mâlés en 1835 à Bahia. Banni, il est expulsé à Agoué (au Bénin actuel) en 1836 avant le décret d'abolition du 27 avril 1848. « Les Anglais avaient beau menacer de représailles le royaume du Dahomey, patrouiller constamment aux larges de Gléhué, rien n'y faisait, et le roi et Chacha semblaient être devenus fous, qui faisaient razzier sans pitié et vendre des hommes et des femmes de toutes les nations, comme s'il leur fallait s'enrichir définitivement avant l'interdiction totale de la traite. »

Le commerce des esclaves continue de manière clandestine après le décret d'abolition. Non seulement les rois nègres de Ouidah, d'Abomey et d'ailleurs continuèrent d'alimenter la traite, mais les Afro-brésiliens autrefois esclaves à Bahia ou ailleurs, *retornados* à la Côte des esclaves à l'instar du héros du roman de Kangni Alam, s'adonnent de façon affreuse au commerce interdit. Les rois également pour ne pas voir s'amenuiser le trésor de leur royaume, de même que les riches Afro-brésiliens pour continuer d'entretenir leur patrimoine, de prendre de nombreuses épouses (53 épouses, 190 enfants et 1 200 esclaves pour le seul Francisco Chacha de Souza à sa mort le 8 mai 1849 à Ouidah) et de faire éduquer leur progéniture dans les meilleures écoles coloniales. Pour mettre fin à cette vaste hypocrisie, les autorités coloniales décident lors de la séance du 10 avril 1855 d'appliquer de façon raisonnable le décret du 27 avril 1848.

### *L'application raisonnable du décret de 1848*

Si le 27 avril 1848 marque la fin « officielle » de la traite atlantique dans les colonies françaises, déjà en 1837, les gouverneurs portugais envoyés en Angola et au Mozambique affirment ouvertement qu'ils ne feront pas appliquer le décret de 1836 et que les navires de guerre portugais n'arrêteront pas de bateaux négriers. Dans les années 1840, des négriers notoires sont distingués par le pouvoir central, en se voyant accorder la noblesse, tel Joaquim Ferreira dos Santos. Au Brésil, il faut attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la crainte d'une insurrection des esclaves et le progrès de la fièvre jaune que certains attribuent à l'arrivée constante des esclaves africains ! L'histoire de la fin de l'esclavage est celle d'un adieu qui n'en finit pas, avec de faux pavillons, de faux papiers, des opérations coûteuses en vies humaines (on jette à la mer des esclaves enchaînés, afin de faire disparaître des preuves compromettantes...) et la *Royal Navy* coulant des négriers dans les eaux internationales, ainsi que dans les rades de nombreux ports de l'Atlantique.

Deux rapports à l'intention des autorités françaises (de 1855 et 1881) préconisent l'éradication progressive et volontariste de la traite, puis surtout de l'esclavage. Il faut préciser le périmètre dans lequel « le sol français affranchit l'esclave ». Diverses raisons sont avancées, liées aux désordres apparus tout autour des postes français, résultant de l'hostilité des chefs indépendants et des incitations à la désertion. Il faut maintenir les « sages mesures » tendant à rendre la liberté aux petits troupeaux humains qui se rencontrent et empêcher tout trafic d'esclaves sur le « territoire soumis à notre action ». Il convient de ne pas servir de refuge aux vagabonds qui s'enfuiraient de chez leurs maîtres. Il est nécessaire de proclamer bien haut que les autorités de la

France ne veulent toucher en rien aux usages et coutumes des populations (entendre l'esclavage). Enfin, il ne faut pas appliquer le décret du 27 avril 1848 aux établissements qui se situent au-delà de la ville de Saint-Louis.

L'abolition de l'esclavage ne pourra s'obtenir qu'à la longue selon le conseiller Carrère, ou encore au bout de quelques années de l'ordre de quatre ou cinq ans d'après le gouverneur Brière de l'Isle. On se souvient, quelques générations plus tôt en 1790, de la peur exprimée par Joseph-Michel Pellerin dans ses *Réflexions sur la traite des Noirs* : « Mais les nègres libres qui ont des esclaves, ont aussi intérêt à leur conservation et cependant avec quelle dureté, avec quelle barbarie ils traitent ces esclaves, leurs égaux, comme hommes, leurs compatriotes, dont ils ont eux-mêmes partagé la servitude [...] Et l'on voudrait que ces esclaves n'eussent de maîtres que des Africains comme eux ? Encore une fois, quelle pitié barbare ! »

Les arguments pour tester la sincérité et la force de l'engagement de tous ceux qui s'expriment au nom de la liberté arrivent de toutes parts. Dans une brillante anthologie sur les traites négrières et l'esclavage, Jean Breteau et Marcel Lancelin dénoncent trois considérations dans ce débat multiséculaire : l'infinie capacité des hommes à justifier ce qui leur apporte richesse et considération ; la persistance d'arguments rhétoriques et détaillés au mépris des témoignages directs qui se multiplient ; enfin le racisme à prétentions scientifiques qui se développe aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles <sup>33</sup>.

---

33. *Des chaînes à la liberté. Anthologie de textes sur les traites négrières et l'esclavage*, Paris, Apogée, 1998.

\*\*\*

Que de sauts en arrière, que de volte-face depuis la monarchie capétienne, depuis que Louis X (1283-1316) a pris soin de promulguer un édit réaffirmant que le royaume de France est terre de liberté, terre de francs-hommes, et que d'y entrer signifie que l'on est libre ! Concluons par une chronique bordelaise : ce capitaine de navire normand arrivé à Bordeaux déjà en 1571, avec des captifs « mores » destinés à être vendus. Le Parlement de Bordeaux refuse non seulement de l'autoriser à écouler sa « marchandise », mais il les déclare libres car il ne peut y avoir d'esclaves sur le sol de la France <sup>34</sup>.

---

34. J. DEGAUFRETEAU, *Chroniques bordelaises*, Bordeaux, 1877 t. 1 p. 158-159, cité par O. PETRE-GRENOUILLEAU, *Les traites négrières*, Paris, Gallimard, 2004.

